



Refus de payer les charges par l'usufruit-bailleur

Par **remy**, le **24/07/2011** à **22:18**

Bonsoir

nous habitons un appartement demembré. nous sommes nu-propietaire et ma mere est usufruitiere. Nous lui versons un loyer mensuel.

Le syndic nous informe qu'elle refuse dorenavant de payer les charges.

Que risque t'elle ?

que risquons nous en tant que nu-propietaire ? vente de l'appart ?

pouvons nous nous substituer a elle pour payer les charges? pouvons nous deduire les charges du loyer ?

Merci

Par **mimi493**, le **24/07/2011** à **22:55**

C'est au syndic de la faire payer, quitte à l'attaquer en justice

Voyez un avocat pour voir si vous ne pouvez pas obtenir la fin de l'usufruit sans compensation car l'usufruitier ne remplit plus ses obligations.